

À propos d'armoiries

Autor(en): **Campiche, F.-Raoul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-22374>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A PROPOS D'ARMOIRIES

Dans son numéro de janvier écoulé, la *Revue Historique* a publié, au sujet des armoiries de la commune de Champagne, un document des plus intéressants ; mais il nous semble que les commentaires dont l'auteur a cru devoir faire suivre sa communication, constituent ce que l'on pourrait appeler une erreur d'appréciation.

En effet, les faits qui ont donné lieu au jugement prononcé le 1^{er} mars 1788, par Jean Rodolphe de Steiger, bailli de Grandson, peuvent se résumer comme suit :

A cette époque, un graveur inconnu exécuta pour la commune de Champagne, mais à l'insu de celle-ci, un sceau de sa composition qu'il lui fit ensuite parvenir. N'ayant jamais fait une commande de ce genre, et n'estimant pas devoir déroger à la coutume établie de ne point sceller les expéditions de ses actes, le Conseil de cette commune fit annuler et détruire le sceau qu'on lui proposait d'adopter.

En conséquence, nous ne saurions, avec l'auteur de l'article dont il s'agit, voir là « une velléité d'indépendance » de la part de certains membres de l'« honorable » Communauté de Champagne », et encore moins un abus de pouvoir commis par le bailli de Grandson. Bien au contraire, ce dernier, *en admettant les conclusions des demandeurs*, est resté dans les limites de sa compétence.

Du reste, en matière d'héraldique, nous ne croyons pas que les foudres de LL. EE. de Berne aient été plus à craindre alors qu'elles ne le sont aujourd'hui. C'est ce qu'une étude approfondie de la sigillographie de nos communes vaudoises permettra d'établir avec évidence.

En attendant, citons deux armoiries dont les origines

sont aussi obscures que celles de Champagne. Ce sont celles de Baulmes, inspirées, semble-t-il, par une enseigne d'auberge (1778), et celles de Sainte-Croix, que l'on trouve pour la première fois, en 1755, au bas d'un acte public. Toutes nos recherches, en vue de déterminer si, et dans quelle proportion, les deniers communaux avaient contribué à la fourniture de ces sceaux, sont restées infructueuses.

En ce qui concerne les armoiries de Champagne, nous nous demandons si le choix du champignon, comme *meuble* héraldique n'a pas été suggéré à l'artiste (?) par quelque expression locale; celle du nom des habitants de cette commune, par exemple. On sait qu'un communier de Champagne est un *champagnol*, de champagnol à champignon la distance n'est pas grande; l'habitant des Franches-Montagnes ou du Jura neuchâtelois s'appelle un *montagnon* et non un *montagnard*, ce qui, toutefois, au point de vue linguistique, serait plus correct. Si tel était le cas, il faudrait avouer que l'auteur des armoiries de Champagne ne s'est pas mis en frais d'imagination bien considérables pour la composition de son dessin.

• Faut-il attribuer ce dernier à Heberlé ou à Bonacina (Milan), les deux principales officines héraldiques de cette époque? C'est ce qui sera peut-être bien difficile à déterminer.

F.-Raoul CAMPICHE, *archiviste*.
